

Albi, le 14/06/2018

à Mme la Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale du Tarn
69 avenue du Maréchal Foch
81013 Albi Cedex 9
s/c de Mmes les Inspectrices et Ms les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Objet: «Protocole de simplification des tâches des directeurs» et directrices «d'école»

Madame la Directrice Académique,

Le dossier de la direction s'enlise malgré quelques évolutions issues des chantiers métiers. **Alors que les priorités pour toutes et tous étaient clairement le temps, la rémunération et l'allègement des tâches administratives qui éloignent du cœur du métier, le ministère n'a pas pris la mesure de l'urgence de la situation.**

Dans le Tarn, le constat pour les directeurs-trices est le suivant:

- Perte des aides administratives d'aide à la direction : la suppression de 23 000 contrats aidés dans les écoles et l'arrêt brutal de tout renouvellement de contrats et de toute nouvelle embauche d'emplois aidés d'aide à la direction, personnels investis dans des missions essentielles à l'École, a mis à mal le fonctionnement des écoles et alourdi considérablement la charge de travail des directrices et directeurs.
- Charge de travail qui augmente constamment : les mesures prises ces dernières années ne suffisent pas pour alléger les tâches bien réelles des directeurs et directrices d'école. La simplification tant attendue se limite trop souvent à des déclarations d'intention ou à des principes généraux.
- Réunions institutionnelles en augmentation et bien sûr, hors-temps scolaire comme ce fut le cas, une fois encore, à Castres ce mercredi 13 juin.

Nos collègues directeurs-trices sont en grande souffrance sur le terrain, sans pour autant oser en informer leur hiérarchie. Nous vous alertons d'ailleurs régulièrement à ce sujet, lors de GT ou CAP, mais vous ne semblez pas prendre la mesure de la détresse de nos collègue directeurs-trices.

Nous portons depuis des années, nationalement comme départementalement, les mêmes demandes de la profession et ne sommes que trop peu entendu.

Par ailleurs, le SNUipp-FSU organise en ce moment même, partout en France, les États Généraux de la direction d'école dont nous ne manquerons pas de vous parvenir les résultats des travaux.

Pour ces raisons, nous ne siégerons donc pas à ce GT lundi 18 juin 2018.

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique de notre attachement au Service Public de l'Éducation Nationale et au respect de ses personnels.

Pour le SNUipp-FSU 81,
Les co-secrétaires, Bérengère Bascoul et Mathieu Moles



Pour rappel, la position du SNUipp-FSU sur la direction d'école :

- **Profilage, recrutement**

Le SNUipp-FSU s'oppose au profilage des postes de direction. Tout-e enseignant-e qui le demande doit pouvoir accéder à un poste de direction et bénéficier d'une formation adéquate.

Un-e directeur-trice nouvellement nommé-e doit avoir un temps de liaison sur son temps de travail avec l'ancien-ne directeur-trice avant sa prise de fonction.

- **Simplification et allègement des tâches**

La simplification tant attendue et promise par le gouvernement n'a pas vu le jour. Elle se limite trop souvent à des déclarations d'intention ou à des principes généraux. Il faut que le cœur de la fonction soit l'animation de l'équipe. Pour le SNUipp-FSU, les tâches administratives de direction doivent impérativement être allégées.

Cela passe entre autres par :

- une meilleure gestion de la dématérialisation par le net (limitation des mails, de leur lourdeur, newsletter hebdomadaire, cahier des charges concernant le matériel informatique, suppression des enquêtes doublons), avec des outils de gestion permettant des importations de données. Un retour des synthèses d'enquêtes doit être fait pour servir au fonctionnement des écoles;
- l'accès impératif à internet dans toutes les écoles ainsi que la mise à disposition de matériel adapté et en bon état de fonctionnement, de logiciels libres pour effectuer les tâches administratives dans de bonnes conditions et une formation à l'utilisation des outils informatiques;
- des réunions sur le temps scolaire avec une intervention systématique de remplaçant-es pour les rencontres institutionnelles (équipes éducatives, ESS, mairie, parents...) ; dans le cas où ces réunions ont lieu sur le temps de décharge, ce temps doit pouvoir être récupéré;
- des opérations de passage au collège et des orientations en enseignement adapté simplifiées et la fin de la saisie AFFELNET par les directeurs-trices d'école;
- la création de postes supplémentaires d'enseignant-es référent-es;
- des outils plus adaptés aux écoles (PPMS, document unique...) en supprimant notamment les responsabilités sur lesquelles ils-elles n'ont pas la main pour leur exécution, ainsi que celles pour lesquelles ils-elles manquent d'expertise.

D'autre part, il est nécessaire de clarifier et de limiter la responsabilité des directeurs-trices. Les besoins de sécurité des écoles ne peuvent pas reposer sur leur seule responsabilité.

Le SNUipp-FSU, face aux multiples demandes de mises en œuvre, de consignes, de documents et d'exercices de sécurité, réclame un accompagnement.

Enfin, il est indispensable de créer partout des emplois statutaires d'aide à la direction et au fonctionnement de l'école et de permettre ainsi au/à la directeur-trice d'occuper sa mission première d'animation tout en assurant sereinement sa fonction d'enseignant-e.

- **Rémunération**

L'augmentation de l'indemnité de direction pour certaines tranches d'écoles ne répond pas à l'attente de l'ensemble des directeurs-trices.

Le SNUipp-FSU revendique de tendre vers le haut pour la bonification indiciaire et l'indemnité de direction d'école pour les directeurs-trices d'école. Au-delà de la rémunération, le SNUipp-FSU engage une réflexion sur l'ensemble des modalités de prise en compte des spécificités des écoles.

- **Formation**

Le chantier métier a permis d'acter la nécessité d'améliorer la formation des directeurs-trices mais les mesures restent bien insignifiantes. Lors de leur première nomination, les directeurs-trices et les chargé-es d'école nouvellement nommé-es doivent bénéficier d'une formation sur le temps de travail, débutant avant la prise de fonction et s'étalant sur une année.

La formation doit être en mesure d'apporter des connaissances et savoir-faire pédagogiques, administratifs et en matière de relations humaines et de coordination d'équipe. Elle ne peut avoir pour objectif de créer des relais hiérarchiques. Elle doit être dispensée par des équipes pluri-professionnelles (chercheurs, psychologues, formateurs de terrain, mouvements pédagogiques). Une formation continue de qualité sur le temps scolaire doit être régulièrement organisée pour tout-les directeurs-trices. Cette formation est indispensable pour prendre en compte les besoins et les spécificités de la fonction ainsi que l'évolution des missions et de la réglementation. Elle doit prendre en compte les attentes des directeurs-trices et faire une place à l'échange entre pairs.

- **Décharges**

Malgré les récentes améliorations, le temps de décharge reste largement insuffisant. Au regard de la charge de travail qui doit être allégée, le SNUipp-FSU exige une augmentation conséquente des décharges et qu'aucune direction ne se retrouve sans décharge hebdomadaire, y compris pour les chargé-es d'école. Il confirme son mandat du congrès de Saint-Malo : à savoir, 1 à 3 classes : $\frac{1}{4}$ de décharge, 4 à 6 : $\frac{1}{2}$, 7 à 9 : $\frac{3}{4}$ et +10 : totale.

Les temps de décharges supplémentaires accordés dans les textes aux directions d'écoles de 1 à 3 classes ne se concrétisent pas suffisamment sur le terrain. Les supports doivent être gagés.

Les classes et dispositifs spécifiques implantés dans les écoles doivent donner lieu à un temps supplémentaire de décharge (ULIS, UPE2A...) pour les directeurs-trices. Celui-ci est nécessaire pour répondre à la multiplicité des ESS (tranche supérieure, classe comptant double, $\frac{1}{4}$ de décharge supplémentaire, $\frac{1}{8}$ ^{ème}...). La transformation des CLIS en ULIS ne doit pas se traduire par une diminution de l'indemnitaire et de la bonification indiciaire.

Les ESS doivent avoir lieu sur le temps de classe, le remplacement des enseignant-es et des directeurs-trices doit être systématiquement assuré.

Pour les RPI, le SNUipp-FSU exige un temps de décharge correspondant au nombre de classes de l'ensemble du RPI pour la coordination en plus de la décharge attribuée à chaque école.

- **Aide à la direction et au fonctionnement de l'école**

Le SNUipp-FSU ne peut se satisfaire du recours à des emplois précaires et rappelle son exigence de créations d'emplois statutaires à temps plein pour une aide pérenne à la direction et au fonctionnement de l'école. Lors de son congrès de Saint-Malo, il s'est prononcé pour la création de métiers englobant les fonctions administratives et d'accompagnement d'activités.

Actuellement, toutes les écoles sont loin de bénéficier d'un emploi d'AADE dont les conditions d'emploi et la formation ne correspondent pas aux besoins des écoles. La situation reste toujours très tendue. Les besoins en secrétariat et diverses tâches d'accueil ne sont plus à démontrer au sein des écoles, celles-ci accueillant du public.

L'accompagnement de sorties, l'aide à la surveillance, l'animation d'espaces informatiques ou de BCD rendent nécessaires la présence d'adultes supplémentaires au sein de l'école.